



RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01958
Numéro SIREN : 832 703 565
Nom ou dénomination : 2APRO83 S A S U

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2017 sous le numéro de dépôt 8490

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC OLLIOULES, 6 AVENUE BARTHELEMY DAGNAN 83190 OLLIOULES déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

M. AUVRIGNON Johny, représentant de la société SASU 2APRO83 S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe RESIDENCE LA BASTIDE 10 IMPASSE RIVE GAUCHE 83190 OLLIOULES, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
M. AUVRIGNON Johny	100	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18297 20074201 63

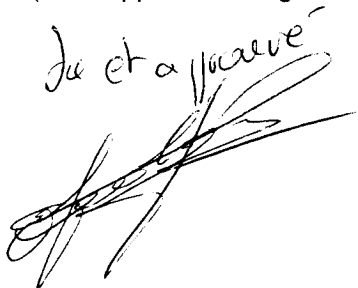
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 22 septembre 2017

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Ju et approuvé

Anne Ovieve
Directrice d'agence
0820.300.926

Anne OVIEVE
Directrice d'agence
CIC OLLIOULES



JST14

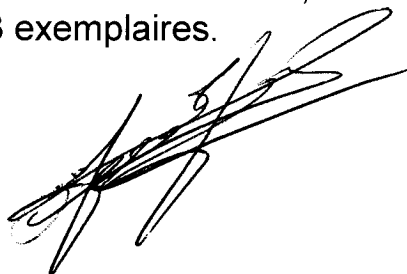
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS
SASU « 2Apro83S.A.S.U »
SIEGE SOCIAL : 10 impasse Rive Gauche La Bastide Batiment A
83190 ollioules

AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

MR AUVRIGNON JOHNY né le 02/01/1972 à Savigny sur orges (91) résidant au 10 impasse Rive Gauche La Bastide Batiment A 83190 ollioules	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRIPT ES	MONTANT TOTAL DES SOUSCRIPTIO NS	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
	100	100 X 10 €	1 000 €
TOTAL	100	1 000 €	1 000 €

Certifié exact, sincère et véritable par MR AUVRIGNON JOGNY actionnaire unique de la Société « 2Apro83S.A.S.U » SASU en cours de transformation.

Fait à La Valette du var,
Le 18 OCTOBRE 2017,
En 3 exemplaires.



Statuts de

2Apro83 S.A.S.U.

**S.A.S.U. 2Apro83 par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000 euros (capital librement fixé)
Siège social : 10 Impasse Rive Gauche La Bastide Bâtiment A 83190 Ollioules**

Le soussigné
AUVRIGNON Johny
né le 02 Janvier 1972 à Savigny sur Orge (91)
demeurant à 10 Rive Gauche La Bastide Bâtiment A 83190 Ollioules
de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. 2Apro83, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 - Forme:

La 2Apro83 S.A.S.U.
est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La S.A.S.U. 2Apro83 a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Electricité
- Plomberie
- la participation de la S.A.S.U. 2 Apro83, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est : S.A.S.U 2Apro83
et pourra utiliser l'abréviation.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la
S.A.S.U.2Apro83 doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des

J.P

mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. 2Apro83 est fixé 10 Impasse Rive Gauche La Bastide Bâtiment A 83190 Ollioules

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. 2Apro83 est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. 2Apro83 sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné AUVRIGNON Johny, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. 2Apro83
Une somme en numéraire de MILLES euros, ci 1 000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié (intégralement) ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 20 Septembre 2017 par la Banque CIC sise au 6 Avenue Barthélémy Dugnon 8319 Ollioules.

Cette somme de MILLE (ou MILLE, si la somme a été versée intégralement) euros, ci 1 000 euros (ou 1000, si la somme a été versée intégralement), a été déposée le 20 Septembre 2017 à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. 2Apro83 en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros, ci 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées de moitié (ou entièrement libérées) et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique. Le solde sera versé en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

S. P

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 2Apro83.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. 2Apro83 sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. 2Apro83 perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. 2Apro83.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. 2Apro83 que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. 2Apro83, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. 2Apro83.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. 2Apro83.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

S. P.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. 2Apro83

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. 2Apro83 doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 2Apro83.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. NOM DE LA SOCIETE

La S.A.S.U. 2Apro83 est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. 2Apro83. Le Président personne morale n'est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 2Apro83.

Désignation :

Le Président de la S.A.S.U. 2Apro83 est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Durée des fonctions :

Le Président est nommé pour une durée de 2 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

J.P

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs :

Le Président dirige la S.A.S.U. 2Apro83 et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 2Apro83, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 2Apro83 est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. 2Apro83 et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. 2Apro83 et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 2Apro83 sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

SA

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. 2Apro83.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 2Apro83 ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 2Apro83.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.



TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Décembre 2017 et se termine le 31 Décembre 2018 de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 2Apro83 au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2018.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 2Apro83 durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 2Apro83, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

S.P

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. 2Apro83

La S.A.S.U. 2Apro83 est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 2Apro83 entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 2Apro83 à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 2Apro83 entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 2Apro83 ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. 2Apro83 nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 2 ans est :

AUVRIGNON Johny, né le 02/01/1972 à Savigny sur Orge de nationalité Française, demeurant à 10 Impasse Rive Gauche La Bastide Bâtiment A 83190 Ollioules.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. 2Apro83 en formation

Mr AUVRIGNON Johny, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. 2Apro83 en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. 2Apro83. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2Apro83 au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. 2Apro83 des-dits actes et engagements.

JP

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 2Apro83

Mr AUVRIGNON Johny, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 2Apro83 en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2Apro83 au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 2Apro83 dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 2Apro83 au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Ollioules,

L'An Deux Mille Dix Sept
et le 10 Octobre



en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

JA